

DecCreanceDelegPouvoirPrepose.txt
N° 353.- 1° ENTREPRISE EN
DIFFICULTE (loi du 25 janvier
1985).-

Redressement et liquidation
judiciaires.- Créances.-
Déclaration.- Qualité.- Créancier
personne morale.- Préposé délégué.-
Délégation générale ou spéciale.-
Possibilité.-

2° ENTREPRISE EN DIFFICULTE (loi du
25 janvier 1985).-

Redressement et liquidation
judiciaires.- Créances.-
Déclaration.- Qualité.- Créancier
personne morale.- Préposé délégué.-
Conditions.- Identification.-
Nécessité.-

1° La déclaration des créances au
passif du redressement judiciaire
du débiteur équivaut à une demande
en justice que le créancier peut
former lui-même, selon les articles
853, alinéa 1er, du nouveau Code de
procédure civile et 175 du décret
du 27 décembre 1985. Dans le cas où
le créancier est une personne
morale, cette déclaration faite à
titre personnel, si elle n'émane
pas des organes habilités par la

DecCreanceDelegPouvoirPrepose.txt
loi à la représenter, peut encore être effectuée par tout préposé titulaire d'une délégation de pouvoirs lui permettant d'accomplir un tel acte, sans que ce pouvoir soit soumis aux règles applicables au mandat de représentation en justice dont un tiers peut être investi. Il peut enfin être justifié de l'existence de la délégation de pouvoirs, jusqu'à ce que le juge statue sur l'admission de la créance, par la production des documents établissant la délégation, ayant ou non acquis date certaine.

2° Justifie légalement sa décision la cour d'appel qui, pour rejeter une créance, relève que le préposé qui avait déclaré les créances de la personne morale, n'était pas identifié, ce dont il résulte que ne pouvait être vérifiée l'existence à son profit de la délégation de pouvoirs invoquée.
COM 14 février 1995 REJET

Nos 93-12.299 et 93-12.408.- CA
Caen, 7 janvier 1993.- Crédit de

DecCreanceDelegPouvoirPrepose.txt
l'Est et Mme Poincheval, syndic de
la liquidation judiciaire de la
société européenne de location de
véhicules et de matériels
industriels c/ Société européenne
de location de véhicules et
de matériels industriels et a.

M. Bézard, Pt.- M. Rémerly, Rap.-
Mme Piniot, Av. Gén.- MM. Capron,
Foussard, la SCP Célice et
Blancpain, Av.-